

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions ci-dessous sont censées être connues de l'acheteur et toute commande de sa part implique leur acceptation.

1. ENGAGEMENT

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement, ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. L'acheteur est réputé être d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit jours et en tout cas avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles. A défaut de toute observation écrite, la commande a un caractère définitif.

2. PRIX ET FACTURATION

- La facturation a toujours lieu au cours en vigueur le jour de la livraison
- Les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.
- Les prix portés sur nos factures ou offres de prix peuvent être valables que dans des circonstances et/ou pour des quantités déterminées et ne sont pas nécessairement applicables pour d'autres commandes.
- Nos prix sont établis départ magasin, emballage facturé en sus et non repris.

3. DELAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

4. TRANSPORT

Les marchandises même expédiées franco par le vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. RECEPTION DES MARCHANDISES

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôt. Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce. En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi et ce, à titre de clause pénale.

6. RETOURS ET RECLAMATIONS

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice doit être faite dans les huit jours de la réception de la marchandise.

Les retours ne sont acceptés que si le vendeur les a préalablement autorisés par écrit. Ils doivent lui parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf. La réception en sera effectuée par le Service Contrôle du vendeur.

Les marchandises rendues ne peuvent être remboursées, mais seulement faire l'objet d'échanges avec d'autres fournitures.

Dans le cas de retour de matériels détériorés, la remise en état sera faite d'office par les soins de vendeur, facturée au client, et devra être payée par lui avant tout échange.

Les appareils spéciaux ou fabriqués sur plans ne sont ni repris ni échangés.

7. GARANTIE

- Le vendeur garantit les matériels vendus et fournis par lui contre tout vice ou défaut de fabrication et de fonctionnement, qu'ils proviennent d'un défaut dans la conception, les matières premières, la fabrication ou l'exécution et cela sous les conditions et dans les limites ci-après :

- La garantie n'est applicable que si le client a satisfait aux obligations générales du présent contrat et en particulier, aux conditions de paiement.

- La garantie est strictement limitée aux fournitures vendues par le vendeur.

- Elle ne s'étend pas aux matériels dans lesquels les fournitures du vendeur ne seraient pas incorporées par le vendeur et, en particulier, aux performances de ces matériels.

- Lorsque les appareils sont incorporés par le client, ou un tiers, à un quelconque matériel, ceux-ci sont responsables de l'adaptation, du choix et de l'adéquation des fournitures du vendeur. La garantie n'est en particulier pas accordée en cas de défaut de montage, d'adaptation, de conception, de relation et de fonctionnement de l'ensemble ou des parties de l'ensemble ainsi créés.

- La durée de la garantie est égale à la plus courte des deux périodes :

Six mois ou mille heures de fonctionnement, et cela à dater de la mise en service du matériel fourni par le vendeur. Cette mise en service doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois après la mise du matériel à la disposition du client en les usines du constructeur.

Le vendeur est en droit d'exiger du client la justification à la date de mise en service indiquée sur la demande de garantie.

Ce délai n'est ni prorogé, ni interrompu par la réclamation amiable ou judiciaire du client. A l'expiration de ce délai, la garantie cesse de plein droit.

- L'obligation de garantie du vendeur ne pourra jouer que si le client établit que le vice s'est manifesté dans les conditions d'emploi normalement prévues pour le type de fourniture, ou indiquées par écrit, et en cours d'utilisation normale. Elle ne s'applique pas en cas de stockage défectueux et de faute de l'utilisateur, négligence, imprudence, défaut de surveillance ou d'entretien, inobservation des consignes de préconisation ou d'emploi, utilisation d'un fluide de qualité insuffisante. La responsabilité du vendeur est dérogée pour tous dégâts provoqués par des pertes de fluides ou fuites.

Toute garantie est également exclue pour des incidents résultant de cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour des détériorations, remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel.

- La garantie est limitée à l'obligation de remettre en état dans les ateliers du vendeur, à ses frais et dans le meilleur délai possible, les matériels et pièces fournis par lui, reconnus défectueux par ses services techniques, et qui lui auront été adressés franco. Durant la période garantie, restent à charge et aux frais du client, les coûts de main-d'œuvre, démontage du matériel hors des établissements du vendeur, les frais de transfert du matériel défectueux ou ceux du matériel remplacé ou réparé, les frais de voyage ou de séjour des techniciens du client. Lorsque les garanties sont données quant aux résultats industriels d'un matériel donné, la définition de ces résultats et les conséquences de cet engagement feront l'objet d'un accord spécial entre les parties, préalablement à la commande.

- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client doit aviser le vendeur dans les trois jours francs, et par écrit, des vices qu'il impute à son matériel, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toutes les facilités pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. La garantie ne s'applique pas si le matériel n'est pas retourné au vendeur dans l'état où il est tombé en panne, ou s'il a été préalablement déplombé, démonté, réparé, modifié, soit par un tiers, soit par l'utilisateur ou le client. Après avoir été régulièrement avisé du vice de son matériel, le vendeur remédiera à ce vice dans les meilleurs délais possibles, en se réservant, le cas échéant, le droit de modifier tout ou partie du matériel, de manière à satisfaire à ses obligations.

- Le client accepte expressément que le vendeur ne soit pas responsable de dommages causés par le fait que le client n'a pas rempli l'une quelconque des obligations telles que définies ci-dessous.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (loi n°80.335 du 12 mai 1980)

Les marchandises resteront propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

9. REGLEMENTS

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Le refus d'acceptations de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêt. Les intérêts de retard, calculés aux taux de 1.5% pas mois, courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Au cours d l'exécution d'un marché avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus, de résilier le marché. En cas de redressement judiciaire, nous nous réservons la possibilité de résilier tous les accords conclus avec l'acheteur.

10. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux de notre domicile qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.